



REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine.

Date de convocation :	19/06/2025	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	04/07/2025	Nombre de membres en exercice :	17
Date transmission :	04/07/2025		
		Nombre de membres présents :	14
		Nombre de procurations :	2
		Nombre de votants :	16

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, adjoints.
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, Mme GOUSSET Aurélie,
M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC Dominique),

Absents non représentés :

M. BARTHES Christian.

Délibération n°2025-042

**Modalités de mise à disposition du public du projet
de la modification simplifiée n°1 du PLU et de l'exposé de ses motifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Par arrêté n°85 du 20 mai 2025, la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ledenon a été prescrite.

Cette procédure a pour objet de prendre en compte la modification suivante :

Correction d'une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Ledenon. Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.

Il s'agit de modifier la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Ledenon (carte commune et carte village).

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Ledenon a été approuvé par le conseil municipal en séance du 18 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune va notifier le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (PPA) après la réception de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) qui a été saisie pour un examen au cas par cas.

Le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront alors mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le public pourra consulter les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée, à partir du 15 septembre 2025 et jusqu'au 15 octobre 2025 (un mois) en mairie de Lédénon, 7 place de la mairie, 30210 Lédénon, aux horaires habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune (www.ledenon.fr).
- Un registre sera mis à disposition du public et les observations émises seront présentées devant le conseil municipal avant la délibération d'approbation du projet. Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : mairie@ledenon.fr.
- Le Conseil municipal sera convoqué une fois le projet de modification et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie.

Dans ces conditions, il est proposé de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°85 du 20 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la consultation des personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lédénon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2025.

Le Maire,
BEAUME Frédéric



La secrétaire de séance,
PONS Martine